

Festival MUSIC EN CIEL 2018

Mars à Juillet 2018

Objectifs :

L'objectif de ce tremplin est de promouvoir dans une esthétique large POP-ROCK-FOLK des groupes émergents qui ne sont pas encore en contrat avec un label.

Ce tremplin désignera 4 finalistes qui participeront à un Live qui aura lieu le 21 juin 2018 à Saint Priest.

Le lauréat sera programmé en 1^{ère} partie de la tête d'affiche du festival MUSIC EN CIEL le vendredi 29 juin ou samedi 30 juin 2018.

Organisateurs :

VILLE DE SAINT-PRIEST (69), Festival Music en Ciel

Description du tremplin :

Ce tremplin se déroulera en 3 temps :

- Une présélection par un jury sur support audio avant le 30 avril 2018.
- Une prestation au Tremplin Live du 21 juin 2018 en soirée sur un set de 25 min de 4 titres maximum (soit 3 compositions originales et 1 reprise, soit 4 compositions originales) pour les 4 groupes sélectionnés permettra au jury de désigner le lauréat de ce tremplin.

L'ordre de passage et les horaires des groupes seront communiqués par l'organisation du tremplin dans les 15 jours qui précèdent ce live (horaires à déterminer).

Les balances auront lieu le 21 juin en après-midi.

- Le lauréat sera programmé (set de 35 à 40mn) lors du festival MUSIC EN CIEL le vendredi 29 juin ou le samedi 30 juin 2018 en première partie de la tête d'affiche du festival.

Article 1 : Conditions de participation

- Ce tremplin est ouvert aux interprètes et auteurs-compositeurs âgés d'au moins 15 ans au 1^{er} avril 2018 à l'exclusion des groupes produits par un label.
- Les lauréats des éditions précédentes ne peuvent participer.
- La proposition musicale doit s'inscrire dans l'esthétique POP-ROCK-FOLK du tremplin.
- Les candidats devront proposer des compositions originales (1 reprise acceptée lors du Tremplin Live du 21 juin).

Article 2 : Modalités d'inscriptions

- Pour participer au tremplin, les candidats doivent envoyer un mail à :
musicenciel@mairie-saint-priest.fr
- Le dossier d'inscription devra comprendre :
 - ***Noms et Prénoms des musiciens ou de l'artiste***
 - ***Ages des participants***
 - ***Adresse postale des participants***
 - ***Adresse mail du groupe ou de l'artiste***
 - ***Liens éventuels (youtube, page FB...) du groupe ou de l'artiste***
 - ***Dossier de présentation + lien(s) web où écouter de 3 à 5 morceaux maximum du groupe ou de l'artiste (site, blog, soundcloud, bandcamp, etc.)***
- **Date limite des candidatures : 10 avril 2018 à 12h**
- Les modalités et calendriers précis de participation seront renvoyés aux candidats par retour du mail d'inscription.

Article 3 : Sélections et compositions du jury

- La sélection aura lieu sur maquette (entre 3 et 5 titres) par un jury composé de professionnels et des coordinateurs du festival MUSIC EN CIEL
- Lors du live du 21 juin une sélection finale sera opérée par un jury composé, entre autres, de programmeurs de salles Musiques Actuelles, SMAC et festivals.
- Les candidats seront jugés au prisme de la qualité compositionnelle, originalité, qualité de l'interprétation et présence scénique (pour le live).

Article 4 : Prix

- Les finalistes se produiront lors du Live « Fête de la Musique » du 21 juin 2018
- Le vainqueur sera programmé en première partie de la tête d'affiche du festival MUSIC EN CIEL, le vendredi 29 juin ou le samedi 30 juin 2018 et recevra un cachet de 800 €.
- Le lauréat bénéficiera d'un accompagnement personnalisé de 2 jours par des professionnels (la Fabrique Jaspir) pour lui permettre de faire avancer son projet, en fonction de ses besoins.

Article 5 : Identification des participants

- Les finalistes qui participent aux prestations publiques des 21 juin et/ou 29 ou 30 juin 2018 autorisent par avance le Festival MUSIC EN CIEL à les filmer, photographier et publier leurs noms, prénoms, nom du groupe, photos et vidéos dans le cadre des actions promotionnelles liées au tremplin et au festival.
- Conformément à la loi relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données personnelles, les candidats disposent du droit d'accès et de rectification des données les concernant.

Article 6 : Acceptation du règlement :

- La participation au présent Tremplin'Ciel implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.
- Les décisions de l'organisateur et des jurys sont souveraines et sans appel.
- Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le concours à tout moment sans qu'aucune indemnité ni réparation de préjudice ne puissent être réclamées par les candidats.
- L'inscription implique que les candidats renoncent à tout recours.